

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20230928_23 du 28 septembre 2023

Service environnement

L'an deux mille vingt trois, le vingt huit septembre, à 19 h 00.
Le Conseil municipal dûment convoqué le 22 septembre 2023, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.
Le secrétaire de séance désigné est : Madame Christiane PLASSARD.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35
Nombre de conseillers municipaux présents : 29
Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 6
Nombre de conseillers municipaux absents : 0

PRÉSENTS :

Michel BAARSCH - Cédric BARBIERO - Anaëlle CAILLET - Christine CHALAND - Jean-Louis CLAUDE - Clément DELORME - Benjamin GIRON - David GUILLEMAN - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Alexandre HEBERT - Frédéric HYVERNAT - Jean-Charles KOHLHAAS - Pierre LAFORETS - Philippe LOCATELLI - Bertrand MANTELET - Solange MARTELLACCI - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Christiane PLASSARD - Clotilde POUZERGUE - Louis PROTON - Paul SACHOT - Joëlle SECHAUD - Bertrand SEGRETAIN - Philippe SOUCHON - Georges TRANCHARD - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Patricia DAUVERGNE - Jean-Luc VIDALOT

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Christian AMBARD pouvoir à David GUILLEMAN
Anne-France ARGANS pouvoir à Cédric BARBIERO
Nadine BADR-VOVELLE pouvoir à Michel BAARSCH
Tassadit BELLABAS pouvoir à Christine CHALAND
Claire BELLISSEN pouvoir à Benjamin GIRON
Anne PASTUREL pouvoir à Solange MARTELLACCI

Objet : Conventions pour la plantation et l'entretien de haie(s) et l'entretien de ripisylve(s) dans le cadre du marathon de la biodiversité de la métropole de Lyon

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Plan Nature approuvé par Délibération N° 2021-0599 du Conseil de la Métropole de Lyon du 21 juin 2021 ;

Vu l'appel à projet « Eau et Biodiversité » lancé par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission aménagement urbain, sport, culture et vie associative du 19/09/2023

Vu le rapport par lequel Monsieur le Conseiller délégué expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de son plan Nature approuvé par le conseil de métropole le 21 juin 2021, la Métropole de Lyon conduit des actions de préservation et de restauration de sa trame verte et bleue. Sous l'intitulé de « trame turquoise », elle s'engage dans une action de préservation d'écosystèmes naturels liés aux zones aquatiques et humides, d'espèces menacées notamment par la raréfaction et la fragmentation de leur habitat.

Pour cela, la Métropole de Lyon, avec l'aide de quatre partenaires associatifs (Arthropologia, la Ligue pour la protection des oiseaux Auvergne-Rhône-Alpes, France Nature Environnement et le Conservatoire d'espaces naturels Rhône-Alpes), mène un Marathon de la biodiversité. C'est un programme d'actions qui vise à créer, restaurer, 42 km de haies et 42 mares d'ici 2026 sur le territoire métropolitain.

Le Marathon de la biodiversité est un dispositif labellisé par l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse qui soutient financièrement le projet.

Un travail préalable, conduit par le SAGYRC (Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières) en lien avec les services municipaux a permis d'identifier les sites qui pourraient bénéficier de cette démarche.

Sur le territoire communal, deux sites ont été identifiés pour contribuer au Marathon de la biodiversité à travers la plantation d'une haie et d'une ripisylve :

- La haie à planter et à entretenir, objet de la convention proposée, est positionnée sur la parcelle de terrain cadastrée AB 0228 propriété de la commune (rue du Merlo). La haie représente un linéaire de 40 mètres sur une largeur de 10 mètres maximum ne grevant pas les éventuelles surfaces exploitées.

- La ripisylve ainsi qu'une haie à planter et à entretenir, objet de la convention proposée, est positionnée sur la parcelle de terrain cadastrée AB 0230, propriété de la commune (Berges de l'Yzeron à hauteur du stade du Merlo). La ripisylve et la haie représentent un linéaire de 100 mètres.

Les présentes conventions ont pour objet de définir les engagements réciproques des signataires concernant la plantation et l'entretien de haie(s) et de ripisylve(s) dans le cadre de cette démarche.

Le renforcement de cette trame agit favorablement sur les habitats d'espèces qui partagent leur cycle de vie entre des milieux aquatiques, humides et des milieux plus secs et dont les populations sont souvent déclinantes (grenouilles, crapauds, tritons, libellules...). Par ailleurs, cette démarche permet le rafraîchissement du territoire par ombrage et évapotranspiration des végétaux, l'amélioration de la qualité de l'eau, ainsi que celle du cadre de vie de la commune.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention pour la plantation et l'entretien de haie(s) ainsi que la convention pour la plantation et l'entretien de ripisylve dans le cadre du Marathon de la biodiversité de la Métropole de Lyon.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE telle qu'elle lui est soumise, la convention pour la plantation et l'entretien de ripisylve(s) dans le cadre du Marathon de la biodiversité de la métropole de Lyon.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention pour la plantation et l'entretien de ripisylve(s).

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le / /
Mise en ligne le / /
Notification le / /
Clotilde POUZERGUE
Maire
Conseillère métropolitaine

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS
L'an deux mille vingt trois, le vingt huit
septembre
Pour extrait certifié conforme,
Clotilde POUZERGUE
Maire
Conseillère métropolitaine

Le secrétaire de séance
Christiane PLASSARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).